NATIONS

UNIES

EP

ONU Environnement (Divisions des Ecosystèmes) /ABC-WACAF/COP.14/4

(Français)

ONU environnement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.: Restreinte

14 mai 2025

Original : Français

Quatorzième Conférence des Parties (CdP14) Contractantes à la Convention relative à la Coopération en matière de Protection, de Gestion et de mise en valeur du milieu Marin et des zones côtières de la côte Atlantique et de la Région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)

Nouakchott, Mauritanie du 21 au 23 mai 2025

PROGRAMME DE TRAVAIL 2025-2027

I. INTRODUCTION

A. La Convention d'Abidjan

1. La Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud - **Convention d'Abidjan**- est née de la nécessité d'adopter une approche régionale pour la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution du milieu marin, des eaux côtières et des eaux fluviales connexes relevant de la juridiction des États de l'Afrique occidentale, centrale et australe.
2. Le 23 mars 1981, à Abidjan (Côte d'Ivoire), les pays ont signé la Convention et son protocole portant sur la coopération dans la lutte contre la pollution en cas de situation d'urgence. À cette occasion, les États parties ont également adopté un plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région. La Convention d'Abidjan, traité intergouvernemental, est un accord-cadre juridique entré en vigueur le 5 mai 1984. La zone géographique de la Convention d'Abidjan couvre 22 pays, de la Mauritanie à l'Afrique du Sud, y compris le Cabo Verde et Sao Tomé-et-Principe, soit environ 14 000 km de littoral. Elle abrite trois grands écosystèmes marins : le courant des Canaries, le courant du Golfe de Guinée et le courant de Benguela. À ce jour, 20 pays sont Parties à la Convention, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe ne l'ayant pas encore ratifiée.
3. Reconnaissant l'unicité écologique du milieu marin et des zones côtières de la région, l'importance des ressources et des opportunités économiques pour les pays, ainsi que l'émergence de nouvelles menaces pour la conservation des écosystèmes, les parties ont exprimé le besoin de se doter d'outils complémentaires de gouvernance des océans. Ainsi, lors de la réunion des Plénipotentiaires qui s'est tenue à Abidjan en juillet 2019, les États parties ont adopté quatre protocoles additionnels visant à répondre aux nouveaux enjeux de développement durable des océans, et à prévenir, atténuer et lutter contre les menaces pesant sur les écosystèmes marins. Il s'agit des Protocoles i) de Bassam relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres, ii) de Malabo relatif aux normes environnementales associées aux activités pétrolières et gazières en mer, iii) de Pointe-Noire relatif à la gestion intégrée des zones côtières et iv) de Calabar relatif à la gestion durable des mangroves.
4. Sous la présidence de la République du Congo, et en application de l'article 17 de la Convention d'Abidjan, le Secrétariat a organisé la 13ème Conférence des Parties (COP13) du 13 au 15 décembre 2021 sur le thème « Gouvernance des océans : enjeux et perspectives pour un développement durable de l'Afrique ». En raison de la COVID-19, la COP13 s'est déroulée en mode virtuel. La COP13 a adopté vingt (20) décisions, la déclaration de Pointe-Noire, ainsi que le programme de travail 2022-2024 (CP13/2). Le Bureau de la COP13 suivant a été mis en place: Président : Congo ; Vice-présidents : Mauritanie et Sierra Leone et Rapporteurs : Afrique du Sud, Bénin et Côte d'Ivoire.

B. Contexte

5. La COP13 à travers la décision COP13.1 a demandé au secrétariat de poursuivre les efforts pour la mise œuvre de certaines décisions de la COP12 en lien avec la Politique de gestion intégrée des côtes et océans (CP.12/7), la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage de la zone marine et côtière (CP.12/14), la lutte contre les plantes marines et côtières envahissantes (CP.12/13), la gestion durable des lagunes (CP.12/15), la Gestion des villes côtières (CP.12/17), la promotion des énergies océaniques (CP.12/18), la mise en œuvre de l'Alliance des Parlementaires et Elus locaux des zones côtières de la Convention d'Abidjan (CP.12/19).

6. La pandémie de Covid-19 a eu des impacts persistants après 2021 et cela a affecté le rythme de mise en œuvre des activités au cours de la période 2022-2024. Les pays n'ont pas pu atteindre les

niveaux d'activité économique pré-Covid, ce qui a eu une répercussion sur la mise en œuvre des activités.

7. Le Secrétariat a fait face à des difficultés financières affectant drastiquement le fonctionnement de la Convention.

8. La COP14 et l'élaboration du programme de travail interviennent dans un contexte marqué par des changements visant à insuffler de nouvelles dynamiques pour mieux faire face aux crises de perte de biodiversité, de pollution et de changement climatique. Ces enjeux globaux nécessitent des engagements forts des Parties contractantes et l'identification d'actions concrètes.

9. L'adoption en décembre 2022 à Kunming-Montréal du Cadre mondial de la biodiversité pour la décennie 2020-2030 est une étape importante dans le processus global de planification, de coopération et de mobilisation des ressources pour atteindre des objectifs ciblés en matière de conservation de la biodiversité. La convergence des efforts des Parties pour stopper et inverser le déclin dangereux de la biodiversité, qui menace la survie d'un million d'espèces et perturbe le quotidien de plusieurs milliards de personnes d'ici 2050, devra être intensifiée. Il serait judicieux de saisir l'opportunité offerte par la COP14 pour adopter des mesures à même de faciliter l'atteinte des objectifs fixés pour 2030. Les questions de gouvernance, de partenariats, de mobilisation des ressources et de mesure des progrès devront être couvertes, dans le but de contribuer à réduire la perte de biodiversité et à conserver au moins 30 % des terres, de l'eau et des mers.

10. En juin 2023, les pays ont adopté puis ouvert à la signature en septembre 2023 l'accord portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (traité sur la haute mer -BBNJ) met en exergue un certain nombre de défis législatifs, administratifs et politiques pour les États. La mise en œuvre du traité BBNJ nécessitera un renforcement de la coopération régionale et des capacités des parties contractantes de la Convention afin de bénéficier des avantages et d'assurer l'accès aux ressources génétiques marines (RGM), créer et mettre en œuvre des outils de gestion par zone (OGZ), notamment les aires marines protégées en haute mer, pour accélérer l'objectif de protéger au moins 30 % des mers et des océans, évaluer les impacts environnementaux (EIE) et enfin, renforcer les capacités et transférer les technologies.

11. La Décennie de la restauration des écosystèmes et la Décennie des sciences océaniques pour le développement durable (2021-2030) dont le point d'orgue sera la troisième conférence des Nations unies sur les océans (UNOC3) qui se tiendra à Nice du 9 au 13 juin 2025 sont à mi-parcours. Les priorités de la conférence de Nice engagent à la réflexion et à l'action pour i) œuvrer à l'aboutissement des processus multilatéraux liés à l'océan, ii) rehausser le niveau d'ambition en matière de protection de l'océan, iii) mobiliser des financements pour l'ODD 14 et soutenir le développement d'une économie bleue durable ; iv) renforcer et mieux diffuser les connaissances liées aux sciences de la mer pour une meilleure prise de décision politique.

12. Les protocoles additionnels signés depuis juillet 2019 dont la mise en œuvre contribuerait significativement à la gouvernance des océans, à la réduction des pertes de biodiversité marine et à la lutte contre les pollutions marines ne sont pas encore ratifiés par aucune Partie contractante.

13. Enfin, les Etats se préparent aux ultimes étapes de négociation d'un traité intergouvernemental (INC 5.2) juridiquement contraignant sur les pollutions plastiques y compris dans l'environnement marin du 5 au 14 août 2025 à Genève qui une fois adoptée, nécessitera un engagement politique fort pour la signature, la ratification et la mise en œuvre.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL 2025-2027

A. Rappel de la dynamique des programmes de travail

14. Dans le cadre d'un exercice global et ambitieux de redynamisation de la Convention d'Abidjan, l'une des mesures déployées par les gouvernements africains est l'élaboration de programmes de travail. Le premier programme de travail de la Convention d'Abidjan a été adopté lors de la septième Conférence des Parties contractantes (COP7), qui s'est tenue à Libreville-Gabon, les 22 et 23 mars 2005. Le Programme de travail 2005-2007 a porté sur l'amélioration des mécanismes de coordination et de promotion de la ratification. L'on s'est appuyé sur les orientations stratégiques des mers régionales pour servir de fondement au programme de travail 2005-2007.

15. La COP8, qui s'est tenue du 5 au 8 novembre 2007 à Johannesburg, en Afrique du Sud, a adopté le Programme de travail pour la période 2008-2011 du Secrétariat de la Convention d'Abidjan. Cette rencontre a permis de maintenir la dynamique en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le programme de travail précédent et en renforçant et intensifiant les liens entre les partenaires, les programmes et les projets.

16. Le taux de mise en œuvre du Programme de travail de 2008-2011 a été plutôt faible, car le Secrétariat ne disposait pas suffisamment de ressources humaines et financières. Le Coordonnateur Régional a été recruté seulement à la fin du mois de mars 2010 avec très peu de personnel et de moyens financiers. En conséquence, seules quelques activités ont été mises en œuvre, principalement celles qui ne nécessitaient pas d'apports financiers en tant que tel. Ainsi, le Secrétariat a fonctionné selon le scénario de financement de type « niveau actuel » (ex : considérant que certaines Parties Contractantes ne s'acquittaient pas de leurs contributions au titre du fonds d'affectation spéciale), en concentrant ses efforts sur la collecte et la synthèse des données des habitats côtiers et les menaces qui y présentent, en vue d'accompagner une analyse à l'échelle régionale.

17. La COP9 qui a lieu du 28 mars au 1er avril 2011 à Accra, au Ghana et la COP10 qui s'est déroulée du 12 au 16 novembre 2012 à Pointe-Noire, en République du Congo, ont adopté et approuvé le renouvellement du Programme de travail de 2012-2015. Bénéficiant de la contribution financière de l'Agence Suédoise de Développement International (ASDI), le Secrétariat a pu disposer d'un programme de travail reposant sur les composantes suivantes :
    a. l'évaluation des biens et services des écosystèmes et les habitats côtiers et marins ;
    b. la gestion visant à la mise en œuvre des programmes et des activités visant à réduire ou à prévenir la dégradation de l'environnement marin et des zones côtières ;
    c. la coordination et les questions d'ordre politique juridique ;
    d. la Communication et les technologies de l'information ;
    e. les nouveaux enjeux/les questions trans-sectorielles.

18. La COP12, tenue à Cape Town, Afrique du Sud du 17 au 21 mars 2014 a vu l'adoption du programme de travail 2015-2017. Même s'il faut admettre que le Secrétariat a fait beaucoup d'effort dans la recherche de fonds additionnels, la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 s'est effectuée sur la base du scénario actuel eu égard aux incertitudes budgétaires. Le programme de travail 2015-2017 a connu un taux d'exécution remarquable grâce à l'appui technique et financier des partenaires comme Le projet Grands Ecosystèmes Marins du Courant des Canaries (CCLME), le Ministère Allemand de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Construction et de la Sureté Nucléaire (BMU), GRID Arendal, la Fondation MAVA, ASDI, USFRICOM, l'USAID à travers le Programme WABiCC. Ce partenariat a permis au Secrétariat de mettre en place des groupes d'experts thématiques en vue d'élaborer le :
    a) Protocole additionnel à la Convention d'Abidjan relatif aux Normes et Standards Environnementaux pour les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore ;
    b) Protocole additionnel sur la gestion durable des mangroves ;
    c) Protocole additionnel relatif à la gestion intégrée de la zone côtière ;
    d) Plan d'Urgence Sous-Régional de Lutte contre la Pollution due au Déversement Accidentel des Hydrocarbures dans les Zones du CCLME ;
    e) Stratégie régionale et le plan d'action stratégique de lutte contre les plantes marines et côtières envahissantes.

19. Au-delà de ces protocoles, stratégies et plans d'actions, le Secrétariat, de concert avec ses partenaires a œuvré à consolider et étendre les acquis dans le domaine de la gestion des habitats et de la biodiversité : i) Plantes/algues envahissantes, ii)Trafic illicite de la faune sauvage en zone côtière ; iii) Débris marins, iv) Ports et gestion de l'environnement marin et côtier, v) Gouvernance des océans, vi) Planification Spatiale Marine (MSP), vii) Aires d'importance écologique ou biologique (EBSAs), viii) Ecosystèmes Marins Vulnérables (VMEs), ix) Biodiversité dans les aires au-delà des juridictions nationales (ABNJ), x) Services des écosystèmes.

20. Le programme de travail 2017-2020 adopté lors de la COP12 tenue en 2017, à Abidjan a mis l'emphase sur la mise en œuvre du plan d'actions WACAF qui repose sur les cinq piliers cités ci-dessus. Il a connu un taux d'exécution remarquable grâce à l'appui technique et financier des partenaires comme le Ministère Allemand de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Construction et de la Sureté Nucléaire (BMU), GRID Arendal, la Fondation MAVA, l'Ambassade de Suisse (qui appuie le processus de création de l'AMP de Grand-Béréby), le Partenariat UNEP-FAO sur le reboisement des mangroves (Projet CFI), l'Université de Potsdam, l'USAID à travers le Programme WABiCC, et la Banque Mondiale à travers le programme WACA,). Ces partenaires ont permis au Secrétariat de développer les plans d'actions de mise en œuvre des protocoles ainsi que la politique de gestion intégrée des océans (GIO). Hors-mis ces plans d'actions et la Politique de GIO, le Secrétariat s'est efforcé, de concert avec ses partenaires de consolider et d'étendre les acquis dans le domaine de la gestion des habitats et de la biodiversité.

21. Le programme de travail 2022-2024 a été le prolongement du précédent cycle de planification poursuivant les efforts et consolidant les acquis enregistrés dans la mise en œuvre des cinq piliers du WACAF. Il s'est focalisé sur la gouvernance des océans, Politique de Gestion Intégré des Océans, la Planification Spatiale Marine, économie bleue, EBSAs, le Rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin (REEM), la biodiversité dans des ABNJ, la protection des côtes, le cadre global des changements climatiques, la conservation des habitats et de la biodiversité, les plans d'actions de mise en œuvre des protocoles additionnels à la convention d'Abidjan, le nouveau protocole sur les AMP, et, le centre de ressources.

B. Aperçu de la mise en œuvre du programme de travail 2022-2024

22. Le Programme de Travail pour la période 2022-2024 a été présenté lors du segment des Experts de la COP13 et a été adopté par le Segment ministériel par la décision CP13.03.

23. Conjointement avec les Parties et les partenaires, la Convention met en œuvre un certain nombre d'initiatives à travers les projets qui ont contribué aux objectifs du plan de travail. Il s'agit notamment i) du programme ACP MEAs 3 « Renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique» financé par la Commission de l'Union Européenne, ii) le projet d'Investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'ouest - WACA ResIP financé par la Banque Mondiale, iii) le projet Grand-Béréby sur la création et la gestion de l'Aire marine protégée de Grand-Béréby en Côte d'Ivoire financé par le FEM et dont le lancement a eu lieu en Février 2025, le Projet Plastique avec l'appui de la GIZ, ainsi que l'initiative d'amélioration des conditions de vie des communautés côtières de Grand-Béréby avec l'appui de CMA-CGM.

24. La décision CP13.5 relative à l'élaboration d'un protocole additionnel sur les Aires Marines Protégées (AMP) est en cours de mise en œuvre avec la convocation de trois (03) réunions du groupe d'experts sur les AMP qui a permis d'élaborer le projet de protocole soumis à la Consultation des parties et dont l'adoption est inscrite à l'ordre du jour de la COP14 en attendant la programmation d'une réunion des plénipotentiaires. Le projet de protocole inclut des références à la CP13.13 relative à la Conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les Aires Marines au-delà des juridictions nationales (BBNJ). Parallèlement, la Convention a contribué à la création de l'aire marine protégée de la Baie de l'étoile en Mauritanie et soutient le processus d'élaboration d'un plan de gestion de deux aires marines protégées (Donaten-Benin et Somone-Senegal) tout en poursuivant l'élaboration d'un guide sur la gestion des AMP.

25. Les décisions CP13.10 relative à l'élaboration d'un rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier dans la zone de la Convention d'Abidjan et CP13.15 relative à la Planification Spatiale Marine

(PSM) sont en cours de mise œuvre dans le cadre du projet ACP-MEAs3 qui a bénéficié d'une extension sans coût additionnel et prendra fin le 31 décembre 2025. En collaboration avec IOC-UNESCO et SST des formations pour le renforcement des capacités à l'échelle régionale et nationale ont été organisées, poursuivant les efforts initiés par Grid Arendal et WACA, tout en continuant l'appui à certaines initiatives nationales. Après l'élaboration de rapports nationaux sur l'état de l'environnement marin, la collaboration avec AU-IBAR a permis l'élaboration et l'adoption d'un rapport transfrontalier Benin-Togo mettant à profit le cadre de concertation transfrontalière établie dans le cadre de WACA. Un cadre régional sur la gestion des déchets plastiques a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la décision CP13/16 sur les déchets plastiques marins. En application du cadre régional, des processus pilotes d'élaboration plans nationaux ont été engagés dans trois pays (Cote d'Ivoire, Mauritanie, République Démocratique du Congo).

26. La Convention a collaboré dans le cadre du projet WACA avec l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'élaboration de quatre règlements communautaires pour la gouvernance des zones côtières et marines, conformément à la décision CP13.9 pour la transposition des protocoles additionnels dans le droit interne. Après une réunion des Ministres de l'environnement des pays d'Afrique de l'Ouest organisée par l'UEMOA, les règlements ont été adoptés par le Conseil des Ministres de l'UEMOA et sont d'application immédiate depuis novembre 2024. Plusieurs réunions avec les points focaux de la convention d'Abidjan et les institutions nationales en charge de l'environnement marin et côtier ont permis d'adopter un cadre de suivi et de reportage desdits règlements et contribuant ainsi au mécanisme de rapportage de la Convention D'Abidjan.

27. Dans le but d'accélérer la mise en œuvre des protocoles additionnels et doter les Parties d'un plan d'actions national (CP13.18), la Convention, avec l'appui du projet WACA ResiP, a soutenu neuf (09) Parties pour l'adoption de leurs plans d'actions portant à douze (12) le nombre total de Parties disposant d'un plan d'Action national. Aux fins d'encourager les parties à la ratification des protocoles, la Convention a soutenu le renforcement des capacités des points focaux aussi bien sur les processus de ratification des traités internationaux et sur leur rôle dans le bon fonctionnement de la Convention d'Abidjan au niveau national. Enfin, en collaboration avec le PRCM et l'UEMOA, la Convention a lancé la mise en place d'un cadre régional de concertation et de sensibilisation des parlementaires sur les enjeux de gestion durables des zones côtières marines et sur le bien-fondé des protocoles et leurs contenus, conformément à la décision CP 12/19 relative à la mise en place et l'animation de l'Alliance des parlementaires et élus locaux en faveur de la Convention d'Abidjan – APPELCA. Le plaidoyer a porté sur le bien-fondé de la ratification des protocoles et la nécessité d'harmoniser les textes encadrant la gestion de la zone côtière et marine.

28. Un mémorandum d'entente a été signé entre la Convention d'Abidjan, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), l'UICN et le PRCM pour la gestion durable des zones côtières et marines, instaurant un cadre de concertation, de mobilisation de ressources et de mise en synergie des moyens.

29. Le projet « Renforcer la gestion durable et inclusive de l'aire marine protégée de Grand-Béréby, reconnue comme particulièrement importante pour la conservation de la biodiversité en Côte d'Ivoire » a été lancé officiellement en février 2025. Il bénéficie d'un financement de 1 320 000 USD du FEM et vise à lutter contre les pertes de biodiversité.

30. Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec le secteur privé, l'initiative pour des moyens de subsistance des communautés côtières, notamment les femmes et les pêcheurs de Grand-Béréby est en cours avec l'appui financier de CMA-CGM.

31. L'élaboration d'un document de projet « Lutte contre la perte de biodiversité et la dégradation des zones côtières du large écosystème marin du courant du Golfe de Guinée par des actions basée » est en cours avec l'appui du PNUE. Une réunion avec les points focaux du GCLME a été organisée le 18 mars 2025.

C. Financements pour 2022 -2024

32. La viabilité financière de la Convention dépend de la capacité des Parties contractantes à honorer leur engagement financier envers le Secrétariat et la régularité de leurs contributions pour soutenir les différents programmes de travail. De même qu'avec le précédent programme de travail, le programme de travail 2022-2024 devrait être financé à partir des contributions des Parties Contractantes et des donateurs.

*Table 1 : Depuis la COP13, sur 20 Parties contractantes, seules huit (08) ont effectué un paiement cumulé de **US$ 845,449** de 2022 à 2024 et de **US$ 54,688** pour 2025, portant le paiement total reçu à **US$ 900,137***

COUNTRIES	2022	2023	2024	2025	TOTAL Received
	Received	Received	Received	Received	
BENIN	95,258	-	14,220		109,478
CONGO	47,640	-	-		47,640
COTE D'IVOIRE	-	-	50,866	-	50,866
GAMBIE	-	-	-	7,300	7,300
MAURITANIE	62,998	20,811	-		83,809
NAMIBIE	23,694	23,694	23,694	47,388	118,470
SENEGAL	-	-	284,409		284,409
SOUTH AFRICA	66,055	66,055	66,055		198,165
TOTAL RECEIVED	295,645	110,560	439,244	54,688	900,137

33. L'exécution budgétaire, pour la mise en œuvre du programme de travail 2022-2024 (voir tableau 2), adopté à la COP13 a connu un taux d'exécution remarquable que grâce à l'appui technique et financier des partenaires de la Convention à concurrence de 81% contre une infime contribution de 19% des contributions des Parties Contractantes.

Table 2 : Fonds mobilisé pour la mise en œuvre des projets

Fonds mobilisé pour la mise en œuvre des projets			
No.	PARTENAIRES	Fonds Projet	% de mise en œuvre
INDICATEUR : Montant mobilise auprès des partenaires pour la mise en œuvre de projet par le Secrétariat de la Convention d'Abidjan			
1	WACA Program (World Bank)	$ 939,609	81%
2	ACP MEAs III Programme	$ 1,273,873	
3	CHALK	$ 45,611	
4	ICA-GEF-2024 / MPA GRAND BEREBY	$ 1,320,000	
5	CMA CGM / BEREBY MPS PROJECT	$ 23,684	
6	SWEDEN AMP GRAND BEREBY	$ 58,685	
TOTAL DES PROJETS MOBILISÉS PAR LA CONVENTION D'ABIDJAN		$ 3,661,462	
7	TOTAL MOBILISATION SUR LE TRUST FUND	$ 845,449	19%
	TOTAL DES MOBILISATIONS DE RESSOURCES	$ 4,506 ,911	100%

34. Au vu du « très » faible niveau des contributions reçues des Etats partis pour la période de 2022 à 2024, on peut anticiper que les prévisions budgétaires pour l'exécution du présent programme de travail 2025-2027, dépasseront malheureusement les engagements de contribution. Par conséquent, davantage d'efforts devront être déployés pour recueillir les contributions annoncées non versées ainsi que les arriérés depuis l'année 2010 à 2024.

35. Manifestement, le scénario actuel subsistera, à moins qu'une autre campagne d'appel de fonds ne soit entreprise au cours du cycle de planification pour ainsi créer un meilleur scénario à la mesure des attentes programmatiques des Parties. Malheureusement, le seul recours du Secrétariat pour améliorer la mise en œuvre du programme pour 2025-2027 est la collaboration continue avec les partenaires techniques et financiers, comme solution car nos efforts en vue de sécuriser les paiements des Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan au Fonds d'affectation ont abouti à des résultats limités.

36. Il est rappelé que l'article 4 des Règles et Procédures empêche tout pays ayant plus de deux ans d'arriérés au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan de siéger dans l'un des organes statutaires de la Convention. Nous espérons sincèrement que cette mesure augmentera le taux des paiements et la contribution au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan, à la mise en œuvre de la Convention. Dans tous les cas, il est attendu des parties un sursaut politique et un regain d'intérêt vis-à-vis de la Convention et une réappropriation de celle-ci par les Etats. Le fort engagement politique qui avait prévalu à la création est indispensable.

*Table 3 : État des arriérés de contributions de **US$ 5,180,147.82** au Fonds fiduciaire de la Convention d'Abidjan - Période : 2010 à 2025 (dollars américains)*

N°	Parties	Total Impayés au 31 décembre 2024	Engagement pour l'année 2025 Contributions	Total impayé, au 30 avril 2025
1	Angola	$US 528,440.00	**$US 66,055.00**	**$US 594,495.00**
2	Benin		**$US 23,694.00**	**$US 23,694.00**
3	Cameroun	$US 524,143.17	**$US 43,079.00**	**$US 567,222.17**
4	Congo	$US 102,122.80	**$US 23,694.00**	**$US 125,816.80**
5	République Démocratique du Congo	$US 473,869.00	**$US 43,079.00**	**$US 516,948.00**
6	Cote d'Ivoire	$US 24,119.83	**$US 43,079.00**	**$US 67,198.83**
7	Gabon	$US 561,350.92	**$US 43,079.00**	**$US 604,429.92**
8	Gambie	$US 295,438.71	**$US 23,694.00**	**$US 311,832.79**
9	Ghana	$US 226,163.00	**$US 32,309.00**	**$US 258,472.00**
10	Guinée	$US 253,935.00	**$US 23,694.00**	**$US 277,629.00**

11	Guinée-Bissau	$US 253,935.00	$US 23,694.00	$US 277,629.00
12	Liberia	$US 270,403.00	$US 23,694.00	$US 294,097.00
13	Mauritanie	$US 26,780.05	$US 23,694.00	$US 50,474.05
14	Namibie		$US 23,694.00	$US 23,694.00
15	Nigéria	$US 524,282.72	$US 66,055.00	$US 590,337.72
16	Sénégal	$US 61,425.54	$US 32,309.00	$US 93,734.54
17	Sierra Leone	$US 94,776.00	$US 23,694.00	$US 118,470.00
18	South Africa		$US 66,055.00	$US 66,055.00
19	Togo	$US 264,231.00	$US 23,694.00	$US 287,925.00
20	Cabo Verde		$US 23,694.00	$US 23,694.00
	TOTAL	$US 4,484,414.82	$US 695,733.00	$US 5,180,147.82

D. Stratégie de mise en œuvre du Programme de travail de 2025-2027

37. Le nouveau Programme de Travail 2025-2027 se veut être, malgré le contexte financier de la Convention, un programme ambitieux et innovant élaboré sur la base des questions émergentes qui nécessitent des actions dans la région de la façade sud-est de l'océan Atlantique. Il poursuivra notamment les efforts visant la ratification et l'entrée en vigueur des protocoles additionnels à la Convention y compris le nouveau protocole sur les aires marines protégées en négociation, l'appui aux pays dans la gouvernance des océans notamment la promotion les outils de gestion et de gouvernance des océans et l'accompagnement de politiques pour une économie bleue durable ainsi que les actions de lutte contre les pollutions et la création d'une plateforme de gestion des connaissances.
38. Il proposera de nouvelles initiatives visant à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'Objectif 14 sur les océans. Le programme s'aligne à ce sujet sur les politiques et dialogues en cours au niveau global. Il s'agira notamment de soutenir activement les négociations en cours mais aussi la signature et la ratification d'un traité juridiquement contraignant sur la lutte contre la pollution par les plastiques, d'appuyer la mise en œuvre du Traité sur la Biodiversité au-delà des Juridictions Nationales, y compris l'application d'outils de gestion par zone, et enfin, de se conformer au Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) qui vise à atteindre 30 % de zones protégées d'ici 2030.
39. La clé du succès réside dans la mobilisation active des partenariats et de financements pour la mise en œuvre de projets structurants et à forts impacts, ainsi que dans les contributions substantielles des Parties au fonds d'affectation spécial. A ce titre, la Convention pourra compter sur i) la phase 2 de WACA ResIP dont le contrat est en cours de négociation pour 1 350 000 $US, ii) le projet de renforcement de la résilience côtière en Côte d'Ivoire et au Ghana et dont la Convention assure la mise en œuvre de la Composante relative à la dissémination des bonnes pratiques pour un budget 319 000 $US, iii) le projet Grand-Béréby (1 320 000 $US), le projet ACP MEA pour montant résiduel d'environ 317 000 $US et dont la clôture interviendra en décembre 2025. Le Secrétariat œuvre à finaliser le document du projet GCLME sur financement FEM. Il initiera de nouveaux projets et partenariats pour faire face aux défis prioritaires de la région de la Convention. Dans certains cas, l'endossement par les Parties contractantes sera nécessaire, de même que des ressources initiales pour faciliter les consultations préalables dans la phase de conceptualisation.

40. L'ambition légitime des Parties contractantes pour une Convention dynamique et assumant pleinement son mandat de servir de cadre de coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique, passe nécessairement par une réelle appropriation politique de la Convention par toutes les parties et l'apurement des arriérés de contribution au fonds d'affectation spécial qui est le catalyseur des nouvelles initiatives de plus grandes envergures.

E. Les objectifs principaux du Programme de Travail de 2025-2027

41. L'objectif principal du programme de travail de 2025-2027 est de revitaliser la Convention en renforçant son rôle de plate-forme permettant de promouvoir les synergies et d'assurer la mise en œuvre coordonnée des initiatives régionales relatives à la protection du milieu marin et des zones côtières. De façon spécifique, il s'agira de:

    a) Revitaliser et promouvoir la Convention d'Abidjan en tant que plateforme pour accroître la collaboration et la mise en œuvre des aspects marins et côtiers des programmes environnementaux des organisations et partenariats régionaux, tels que la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement, le Conseil des Ministres Africains sur l'Eau, l'Union Africaine et le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique et les communautés économiques régionales ;

    b) Contribuer à renforcer les capacités régionales, harmoniser les politiques en vue d'assurer une gestion intégrée du milieu marin et des zones côtières ainsi qu'améliorer la gouvernance des océans en général ;

    c) Appuyer les Parties contractantes dans leurs engagements à atteindre les cibles du Programme 2030 et les Objectifs de Développement Durable, en particulier à travers l'objectif 14, à conserver et à utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines y compris au-delà des aires sous juridiction nationale ;

    d) Dispenser des conseils en permanence sur le développement des mécanismes institutionnels, juridiques, et financiers qui sont nécessaires pour la gouvernance des océans et pour appuyer la mise en œuvre à long terme de la Convention d'Abidjan, tout en reconnaissant que de nombreux pays mettent en œuvre la Convention dans le cadre d'autres politiques, stratégies et programmes de développement durable;

    e) Promouvoir et faciliter la gestion intégrée des zones côtières pour la sauvegarde des habitats côtiers et lutter contre la dégradation physique de la côte, en établissant des liens entre la gestion du bassin hydrographique et des bassins versants et au moyen d'approches de gestion axées sur les écosystèmes, prenant en compte les liens entre les activités terrestres et le milieu marin ;

    f) Engager les parties prenantes des secteurs public et privé à minimiser les pollutions dans les opérations et les pratiques de gestion pour une gouvernance innovante des océans ;

    g) Développer des instruments stratégiques régionaux (stratégies régionales, plans d'actions régionaux thématiques) visant à orienter le cadre de coopération et à appuyer les initiatives dans la perspective d'améliorer la biodiversité, de réduire et combattre la pollution marine, y compris les déchets marins, les microplastiques et les microbilles.

F. Les principaux éléments du Programme de travail de 2025-2027

42. Les éléments du programme de travail de 2025-2027 énumérés ci-dessous sont regroupés selon divers scénarii de financement : i) Le scenario dicté par l'état actuel du fonds d'affection spécial, c'est-à-dire sans aucun financement supplémentaire important de la part des Parties contractantes et une incapacité à s'engager dans des activités catalytiques, ii) un scénario optimiste basé sur une augmentation des contributions au fonds d'affection spéciale pour engager des activités catalytiques impactant les activités nationales et régionales.

43. Le Programme de travail 2025-2027 est divisé en quatre composantes. Celles-ci reposent sur les orientations stratégiques utilisées dans les programmes de travail antérieurs et sont présentées dans le rapport de la COP7 document UNEP(DEC) /WAF/CP.7/8. Les questions trans-sectorielles sont également identifiées et ciblent plus la problématique de mobilisation des ressources et contributions des Parties.

- **Composante 1 : Evaluations**. Cette composante met l'accent sur les activités de l'évaluation des écosystèmes et des habitats. A titre d'exemple, les écosystèmes et les ressources, les pollutions aussi bien au large, dans la Zone Economique Exclusive que dans la zone côtière et les problèmes sociaux et économiques, y compris la valorisation et l'évaluation économique des biens et services fournis par le milieu marin et côtier. La finalité de cette composante est de susciter une meilleure compréhension du milieu marin et des zones côtières afin d'appuyer les décideurs qui se pencheront sur la préservation et l'utilisation durable des ressources marines.

- **Composante 2 : Gestion**. Il s'agit de la mise en œuvre des programmes et des activités qui visent à réduire ou à prévenir la dégradation des milieux côtier et marin. Elle mettra l'accent sur les activités de valorisation durable des ressources à travers des projets et programmes de terrain. Les activités reposeront sur :

    i. la planification spatiale ;
    ii. la gestion des écosystèmes et des habitats (mangroves, herbiers marins, plages et autres bancs de sable, lagunes, lacs, etc.) ;
    iii. la lutte contre l'érosion côtière ;
    iv. la valorisation durable des ressources pour une réduction de la pauvreté en zone côtière ;
    v. la préservation de la biodiversité particulièrement dans les AMP ;
    vi. la prévention des risques de pollution marine et ;
    vii. la lutte contre les déchets plastiques ;
    viii. la lutte contre la prolifération des plantes invasives (sargasse, Jacynthe d'eau, typha, etc.).

44. La finalité de cette composante est la gestion efficace, l'utilisation durable et la protection du milieu marin et côtier de la région de la Convention d'Abidjan.

- **Composante 3 : Coordination et aspects politique et juridique.** L'accent est mis sur la révision et la mise à jour de la Convention d'Abidjan et de son protocole relatif à la coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence, l'adoption de protocole additionnel relatif à une thématique donnée, les plans d'action pour la mise en œuvre de ces protocoles, la politique régionale de Gestion Intégrée des Océans, l'amélioration de la coordination des activités (y compris les mécanismes d'établissement de rapports et d'échange d'informations) et le renforcement institutionnel en vue de la mise en œuvre de la Convention. Les activités seront axées sur :

    i. l'adoption de la version amendée du texte de la Convention d'Abidjan ;
    ii. l'appui à la ratification, l'incorporation des protocoles additionnels de la Convention d'Abidjan et les instruments juridiques mondiaux pertinents dans le droit interne ;
    iii. l'organisation de la signature par les plénipotentiaires du protocole additionnel sur les AMP et les plans d'actions pour sa mise en œuvre ;
    iv. l'élaboration d'un plan d'action du protocole additionnel AMP;
    v. la collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les Communautés Economiques Régionales, les organisations régionales de pêche et d'autres partenaires sur la gouvernance des océans y compris les autres Conventions des mers régionales ;
    vi. l'appui aux mécanismes de financement pour mettre en œuvre la gouvernance des océans et l'économie bleue durable au niveau national et régional ;
    vii. la coopération transatlantique ;

viii. la coordination avec les Parties contractantes, les partenaires et d'autres organismes.

45. La finalité de cette composante est de renforcer la structure de coordination au sein de la Convention d'Abidjan et de formuler un cadre juridique et institutionnel adéquat en vue de l'application effective et coordonnée de la Convention d'Abidjan en collaboration avec tous les partenaires concernés.

- **Composante 4 : Communication et technologies de l'information.** Cette composante est axée sur l'échange d'informations avec les Parties, les partenaires, les collectivités ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public, l'autonomisation et le renforcement des capacités des acteurs. Les activités engloberont :
  i. la mise à jour et la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
  ii. la création et l'entretien d'un centre de ressources ;
  iii. la gestion et l'échange de l'information;
  iv. l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités ;
  v. l'accroissement de la visibilité de la Convention.

46. L'objectif de cette composante est de doter le Secrétariat d'un centre de ressources afin de fournir des informations selon un format accessible et compréhensible permettant d'aider dans les processus de prise de décision et la sensibilisation le public à l'importance du milieu marin et côtier.

C. Les Principales activités du programme de travail de 2025-2027

47. Les tableaux 4-8 montrent le type d'activités que le secrétariat de la Convention d'Abidjan mènera en collaboration avec d'autres partenaires.

a) Composante 1 : Evaluations des écosystèmes

Table 4 : Composante 1 : Evaluations des écosystèmes

Scénario	Composante 1 : Evaluation des écosystèmes et des habitats	Partenaires
Niveau actuel	Collecte et synthèse des données sur les habitats côtiers et les menaces auxquelles ils sont confrontés	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
Niveau optimal	Evaluations qui comblent les lacunes en matière d'information identifiées dans les rapports nationaux sur les situations de références	Parties contractantes
	Evaluation des habitats critiques notamment les récifs coralliens, les canyons, les monts sous-marins, les herbiers marins, les mangroves, les estuaires, les complexes iliens, etc.	CBD, PNUE-Programmes des mers régionales
	Evaluations des espèces menacées comme les raies et requins, les tortues marines, les lamantins, les oiseaux migrateurs marins, etc.	BirdLife, UICN, Wetlands International, WWF, CITES et CMS, etc.
	Appui à la formulation de politiques nationales intégrées de gestion des océans	CIAPOL Côte d'Ivoire, CSE du Sénégal, DGEC du Bénin, EPA-Ghana, EPA-Sierra Leone, Grid Arendal, IOI-SA et SST d'Afrique du Sud, etc.
	Promotion et appui à l'utilisation de la Planification Spatiale Marine, rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin, les Zones d'Importance Ecologique et/ou Biologique et les Ecosystèmes Marins Vulnérables comme outils de planification et de gestion des habitats à biodiversité importante ; Etablissement d'un groupe de travail sur la PSM,	CIAPOL Côte d'Ivoire, CSE du Sénégal, DGEC du Bénin, IOI-SA , IOC-UNESCO, RAMPAO, WWF, UICN etc.
	Evaluation de la biodiversité dans les aires au-delà des juridictions nationales	IASS de Potsdam et IDDRI
	Création de la Commission du Courant de Guinée	PNUE, ONUDI etc.

b) Composante 2 : Gestion (Prévention de la dégradation des milieux côtier et marin)

48. Au niveau actuel des ressources, le peu de fonds disponibles ne permet pas au secrétariat de la convention d'appuyer toutes les activités principales au titre de la gestion. L'accent sera donc mis sur l'élaboration de projets. En outre, les activités dans le cadre des grands projets relatifs aux écosystèmes marins de la région constitueront la principale contribution à cet objectif.
49. Si les ressources s'améliorent, les activités consisteront à appuyer les initiatives en cours dans le domaine de protection, restauration des habitats et valorisation durable des ressources.

Tableau 5: Composante 2: Gestion et prévention de la dégradation des milieux côtier et marin

Scénario	Composante 2 : Gestion	Partenaires
Niveau actuel	Elaboration de projets/plans d'actions pour la mise en œuvre des protocoles sur les aires marines protégées.	Groupes d'experts AMP etc.
	Elaboration de projets/programmes pour l'application des outils de planification et de gestion des habitats à biodiversité importante (planification spatiale marine, état de l'environnement marin, écosystèmes marins vulnérables)	PNUE, IOI d'Afrique du Sud etc.
	Elaboration d'un projet/programme relatif à la gestion des aires au-delà des juridictions nationales	SAMWM, IASS de Potsdam et IDDRI etc.
	Elaboration d'un projet/plan d'actions pour la mise en œuvre de la Politique de Gestion intégrée des océans	CIAPOL Côte d'Ivoire, CSE du Sénégal, DGEC du Bénin, EPA-Ghana, EPA-Sierra Leone, Grid Arendal et IOI d'Afrique du Sud, etc.
Niveau optimal	Appui aux initiatives de développement et de mise en œuvre des outils de planification et de gestion des habitats et de la biodiversité	Grid Arendal, Ministère allemand de l'environnement
	Appui aux projets pilotes en vue de la protection, la restauration et la mise en valeur des écosystèmes marins critiques et de la faune	MEAs, PRCM et RAPAC
	Appui aux plans d'actions nationaux d'adaptation au changement climatique	Parties
	Appui aux efforts de gestion des aires marines protégées	FEM, PRCM, RAMPAO et RAPAC, CSE, ACP MEAs3
	Mise en œuvre du programme de travail contenu dans le Plan d'Action Stratégique du GCLME	FAO, PNUD, PNUE, ONUDI etc.
Niveau optimal	Mise en œuvre du système de suivi-évaluation des projets et programme du Secrétariat	Secrétariat et partenaires
	Elaboration et organisation des cours de formation sur les PSM, les changements climatiques, l'évaluation des biens et services des écosystèmes et la gestion des aires protégées, …	Grid Arendal et MEAs, IOC-UNESCO, RAMPAO, IOI-SA, CSE, PRCM etc.
	Mise en œuvre des projets et programmes de protection, restauration des habitats et valorisation des ressources marines et côtières	IUCN, MEAs et PRCM
	Mise en œuvre de programme de gestion des déchets plastiques et autres débris marins	MEAs, UEMOA et Banque Mondiale
	Rendre opérationnel le centre régional de lutte contre la pollution	Parties Contractantes

c) Composante 3 : Coordination et aspects d'ordre politique et juridique

50. L'orientation stratégique 5 des mers régionales (« Renforcer l'utilisation des mers régionales comme plateforme pour la mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux et des initiatives mondiales sur l'environnement ») a été encore plus loin, en s'employant de plus en plus à utiliser la Convention comme une plate-forme de collaboration accrue. En effet, la formulation et la mise en œuvre du Programme de travail de 2025-2027 est le fruit d'un effort de collaboration fondé sur le partenariat entre le secrétariat, les gouvernements, les donateurs et les organisations non gouvernementales. En outre, la Convention d'Abidjan nécessite un mécanisme de coordination efficace fondé sur les unités de gestion écologique existantes.
51. Il urge que les structures de coordination décentralisées se penchent sur les complexités découlant de:
    - Un nombre croissant d'initiatives non coordonnées mais d'envergure internationale et connexes sur le milieu marin et les zones côtières menées par des partenaires multilatéraux et bilatéraux ;
    - de nombreux programmes et projets lancés par des organisations non gouvernementales ;
    - des distances extrêmes entre les pays de la zone de la Convention ;
    - la nature distincte et exceptionnelle des trois grands écosystèmes marins (les Courants de Benguela, de Guinée et des Canaries).
52. En ce qui concerne les points ci-dessus, le renforcement et la mise en place de partenariats avec d'autres organismes et projets, constituera un élément important du programme de travail, comme en témoigne l'incorporation des éléments pertinents des plans de travail et des activités des organisations non gouvernementales partenaires.
53. Le renforcement des capacités des points focaux continuera d'être une priorité et profitera de l'élan généré par la mise sur pied de comités nationaux, la définition d'un mandat spécifique et la mise au point d'un mécanisme d'établissement de rapports pour la Convention. Le mécanisme d'établissement des rapports nationaux pour la Convention guidera continuellement le secrétariat sur les priorités nationales en matière de gestion des zones côtières et du milieu marin.
54. Un nouveau protocole sur les AMP est en cours de négociation et un autre sur la gestion des déchets plastiques en gestation.

Tableau 6 : Composante 3 : Coordination et questions politiques et juridiques

Scénario	Composante 3: Coordination et questions politiques et juridiques	Partenaires
Niveau actuel	Préparer et convoquer des conférences statutaires des Parties contractantes (COP et Bureau de COP)	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Coordonner la mise en œuvre des activités de coopération convenues lors des réunions des Parties contractantes	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Renforcer le mécanisme de coordination auprès des projets relatifs aux grands écosystèmes marins,	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Soutenir le fonctionnement des unités de coordination sous régionales fondées sur des regroupements naturels de pays qui se partagent les trois grands écosystèmes marins comme un moyen de décentralisation de la mise en œuvre.	BCLME, CCLME, et GCLME CPCO, COREP, CSRP, CEAC, CEDEAO etc.
	Appuyer le processus de ratification des protocoles sur les mangroves, normes et standards environnementaux pour l'exploitation pétrolière et gazière en mer, activités de sources terrestres et la gestion intégrée des zones côtières, et de gestion des aires marines protégées	Etats-Parties, PRCM, UEMOA, CEAC, CEDEAO,
	Collaborer avec l'Union africaine, les CER, les institutions régionales de gestion de pêches et d'autres partenaires sur la gouvernance des océans ;	Secrétariat de la Convention
Niveau optimal	Soutenir les parties dans la ratification et l'internalisation du traité BBNJ	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration d'une stratégie régionale de mise en œuvre du traité BBNJ	Secrétariat de la Convention d'Abidjan, SAMWM, DOALOS
	Appuyer et renforcer l'unité de coordination régionale;	Secrétariat de la Convention d'Abidjan

	Appuyer au processus de création et de mise en service de la Commission du Courant de Guinée ;	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Elaborer d'un plan d'action régional de mise en œuvre du protocole AMP	Secrétariat de la Convention d'Abidjan, UEMOA, UICN
	Appuyer les Etats dans leur processus de développement de la Politique nationale de Gestion intégrée des océans	CIAPOL Côte d'Ivoire, CSE du Sénégal, DGEC du Bénin, EPA-Ghana, EPA-Sierra Leone, Grid Arendal et IOI-SA etc.
	Organiser la réunion des plénipotentiaires sur le protocole relatif à la gestion des aires marines protégées	WACA, UICN MEAs, PRCM et UEMOA
	Mettre à jour es textes de la Convention d'Abidjan et du plan d'action WACAF	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Recrutement du personnel adéquat nécessaire au fonctionnement du Secrétariat de la Convention d'Abidjan	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Appuyer technique aux Etats dans l'optique du dialogue intergouvernemental avec les Parties contractantes y compris, les réunions d'experts et les groupes de travail, les bureaux de COP,	WACA et Secrétariat de la Convention d'Abidjan,
	Appuyer le développement de mécanismes de financement pour mettre en œuvre la gouvernance des océans et l'économie bleue durable au niveau régional et national ;	Union Africaine Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Appuyer au processus d'élaboration d'une stratégie régionale/protocole sur la gestion des déchets plastiques ;	IUCN, MEAs, PRCM et UEMOA, CEAC, CEDEAO, Banque mondiale

d) Composante 4 : Communication et technologies de l'information

55. La visibilité est un élément vital du progrès de la Convention. Dans cette optique, le secrétariat mettra l'accent sur l'élaboration d'outils permettant de i) faciliter la communication entre les Parties contractantes, ii) améliorer le profil de la Convention en donnant plus de visibilité à ses activités et réalisations.

Tableau 7 : Composante 4 : Communication et technologies d'information

Scénario	Composante 4 : Communication et technologies d'information	Partenaires
Niveau actuel	Etablissement de rapports sur l'état d'avancement du programme de travail et la diffusion des résultats destinés aux Parties contractantes et autres partenaires ;	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Examen des demandes formulées et des informations fournies par les Parties contractantes ;	
	Transmission aux Parties contractantes de toutes notifications, rapports et autres informations pertinentes reçues par le secrétariat de la part des Parties contractantes et d'autres partenaires ;	
	Concertation avec les Parties contractantes sur les questions relatives à la présente Convention et ses protocoles	
	Mise à jour régulier de site Web de la Convention.	
Niveau Optimal	Mise en œuvre de la stratégie de communication du Secrétariat de la Convention d'Abidjan	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Amélioration de la visibilité de la Convention d'Abidjan grâce à l'amélioration du site web et des outils de communication	

	Production de quelques outils de communication	
	Etablissement et entretien des centres d'échanges et d'information de la Convention d'Abidjan et des Conventions sœurs des mers régionales	Secrétariat de la Convention d'Abidjan
	Développement d'un nouveau portail Web sur le site de la convention d'Abidjan.	PNUE
	Intégration de la base de données géoréférencée	Secrétariat de la Convention d'Abidjan, WACA, UN Habitat etc.
	Appuyer le développement de nouveaux formats de production de rapports sur le Web /en ligne,	Secrétariat de la Convention d'Abidjan, PNUE, WACA

e) Questions trans-sectorielles et nouveaux enjeux

Tableau 8 : Composante 5 : Questions trans-sectorielles et nouveaux enjeux

Questions transversales et nouveaux enjeux	Partenaires
Encourager les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations et à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan ;	Secrétariat de la Convention d'Abidjan et Parties Contractantes
Mobiliser des fonds supplémentaires provenant d'autres sources, y compris des partenaires non-conventionnels de la Convention	
Développer des mécanismes de financement régionaux ciblés et durables pour aborder les problèmes liés au milieu marin et côtier	
Promouvoir et appuyer les processus qui permettent d'accroître l'accès aux financements	
Identification des sources de financement et les mécanismes générateurs de revenus ou apporter le financement de diverses activités.	

D. Ressources financières

56. Le programme de travail de 2025-2027 du Secrétariat de la Convention d'Abidjan s'amorce en partant du principe que les postes actuels du personnel seront maintenus au niveau actuel de ressources, ce qui constitue déjà un défi au regard de la situation désastreuse des contributions. Au cas où les ressources le permettraient, on pourrait envisager l'élargissement des recrutements. Cette expansion pourrait appuyer l'accroissement des activités au niveau national. Afin que la Convention devienne une plate-forme reconnue pour la mise en œuvre des activités et la collaboration, il faudra augmenter ses ressources financières. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan est tributaire de la participation des Parties Contractantes au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan et du financement des donateurs qui permettra de développer et de mettre en œuvre des activités.
57. Dans le cadre du programme de travail, le secrétariat continuera d'encourager les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations et à contribuer au fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan. Cette preuve d'engagement accru peut aider le secrétariat au fur et à mesure qu'il mobilisera des fonds grâce à d'autres sources. Le secrétariat appuierait également l'élaboration de mécanismes de financement ciblés, durables et régionaux. Cette démarche aurait pour incidence de promouvoir et d'appuyer les processus qui accroissent l'accès au financement.

58. Le niveau de financement projeté pour le programme de travail 2025-2027 s'élève à 5,812,983 de dollars dont 64% sont assurés par les partenaires du projet et 36% par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan, comme illustré dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Projection de Fonds à collecter pour la mise en œuvre des projets 2025 - 2027	OBSERVATIONS

N°	Partenaires	Fonds du projet	% MISE EN OEUVRE	
INDICATEUR: Montant des fonds mobilisés auprès des partenaires pour la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan				
1	Programme WACA (Banque Mondiale)	$ 375,000	64%	Suivant reliquat reporté
2	ACP MEAs III Programme	$ 360,000		Suivant reliquat reporté
3	Programme WACA (Banque Mondiale), phase II	$ 1,350,000		Nouveau projet phase II
4	ICA-GEF-2024 / MPA GRAND BEREBY	$ 1,320,000		Suivant reliquat reporté 2025
5	CMA CGM / PROJET MPS BEREBY	$ 23,684		Suivant reliquat reporté 2026
	Nouveau projet UNHABITAT	$ 319,000		Nouveau projet mobilisé
TOTAL DES PROJETS MOBILISES PAR LA CONVENTION D'ABIDJAN		$ 3,747,684		
6	Cote D'Ivoire	$ 67,199	36%	Engagement de la Cote d'Ivoire
7	Benin	$ 23,694		Engagement du BENIN
8	Congo	$ 62,908		Engagement du CONGO
9	Mauritania	$ 50,474		Engagement de la MAURITANIE
10	Balance contribution / Pledge 2025	$ 484,158		Solde a recouvrer sur l'année 2025
11	Pledge contribution Year 2026	$ 688,433		100% à recouvrer auprès des parties
12	Pledge contribution Year 2027	$ 688,433		100% à recouvrer auprès des parties
TOTAL A COLLECTER PAR LE TRUST FUND DE LA CONVENTION D'ABIDJAN		$ 2,065,299		
	TOTAL DES FONDS A MOBILISER POUR 2025 - 2027	$ 5,812,983	100%	

Le budget 2025-2027 proposé pour le Secrétariat est indiqué dans le tableau 10.

Tableau 10 : Budget proposé pour l'année fiscale 2025-2027 (Dollars Américains)

POSTES BUDGETAIRES	BUDGET ANNUEL			
	2025	2026	2027	Total
Project personnel				
Project personnel	$ 300,000	$ 300,000	$ 300,000	$ 900,000
Administrative Support	$ 99,600	$ 99,600	$ 99,600	$ 298,800
Sub-total Personnel	*$ 399,600*	*$ 399,600*	*$ 399,600*	*$ 1,198,800*
Travel on official business				
Travel on official business	$ 25,000	$ 25,000	$ 25,000	$ 75,000
Sub-total Travel	*$ 25,000*	*$ 25,000*	*$ 25,000*	*$ 75,000*
Meetings/Conferences				-
COP 14	$ -	$ -	$ 200,000	$ 200,000
Bureau Meetings	$ 20,000	$ 20,000	$ 15,000	$ 55,000
Sub-total Meetings/Conferences	*$ 20,000*	*$ 20,000*	*$ 215,000*	*$ 255,000*
EQUIPMENT				-
Expendable equipment	$ 10,000	$ 10,000	$ 10,000	$ 30,000
Sub-total Equipments	*$ 10,000*	*$ 10,000*	*$ 10,000*	*$ 30,000*

Premises				-
Operating cost	$ 30,000	$ 30,000	$ 30,000	$ 90,000
Sub-total Premises	*$ 30,000*	*$ 30,000*	*$ 30,000*	*$ 90,000*
Hospitality and entertainment				-
Hospitality reception	$ 3,000	$ 3,000	$ 3,000	$ 9,000
Sub-total Hospitality	*$ 3,000*	*$ 3,000*	*$ 3,000*	*$ 9,000*
GRAND TOTAL BUDGET	$ 487,600	$ 487,600	$ 682,600	$ 1,657,800
13% Programme support cost (PSC)	$ 56,096	$ 56,096	$ 78,529	$ 190,720
15 % Capital Reserve	$ 63,600	$ 63,600	$ 89,035	$ 216,235
GRAND TOTAL, PSC & WCR	$ 607,296	$ 607,296	$ 850,164	$ 2,064,755

59. Comme l'indique le tableau 9, il est désormais reconnu que les ressources budgétaires actuelles de la Convention d'Abidjan sont insuffisantes, compte tenu du rythme de la dégradation de l'environnement marin et côtier. Par conséquent, une nouvelle structure de financement doit non seulement aller au-delà des promesses faites par les gouvernements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan, mais elle doit également cibler le secteur privé, la société civile et les partenaires multi/bilatéraux opérant dans la zone de la Convention.